

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016

DELIBERATION N°CC/2016.00240

AUTOROUTE A45 – PARTICIPATION DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AU CO-FINANCEMENT DE LA SUBVENTION PUBLIQUE D'EQUILIBRE

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 23 juin 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 113

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix : 124

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Michel BEAL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, Mme Jennifer BONJOUR, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, Mme Hélène BRUYERE, Mme Marie-Christine BUFFARD, Mme Laurence BUSSIÈRE, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPRON, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Suzanne CHAZELLE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Alexandra CUSTODIO, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Christian FAYOLLE, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, Mme Michelle GALLAND, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, M. Yves LECOCQ, Mme Eliane LEGROS, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, Mme Babette LUYA, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Pascale MARRON, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Yves MORAND, Mme Catherine NAULIN, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Marc PANGAUD, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Joelle RICARD,

REÇU EN PREFECTURE
Le 12 juillet 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160623-D20160024010-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160712

M. Jean-Paul RIVAT, Mme Annick ROATTINO, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX, Mme Monique ROVERA, Mme Janine RUAS, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, Mme Sylvie THIZY, M. Gilles THIZY, Mme Lucie THOMAS, M. Daniel TORQUES, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Maurice VINCENT, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

Mme Patricia CORTEY donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE,
Mme Joëlle COUSIN donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Pascal GARRIDO,
Mme Andonella FLECHET donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Stéphanie MOREAU donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Christiane RIVIERE donne pouvoir à M. Jean-Claude SCHALK,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Michelle GALLAND

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Olivier BROUILLOUX, M. Jean-Jacques CHARROIN,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Florent PIGEON,
Mme Marie-Hélène THOMAS

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016

AUTOROUTE A45 – PARTICIPATION DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AU CO-FINANCEMENT DE LA SUBVENTION PUBLIQUE D’EQUILIBRE

Monsieur le Président propose un amendement au projet de délibération envoyé le 23 juin 2016, afin de prendre en compte l'actualisation du montant de la contribution de Saint-Etienne Métropole, suite à l'annonce du Président de la Région intervenue le 26 juin 2016, concernant la participation de la Région à part égale avec celle du Département et celle de Saint-Etienne Métropole. Cet amendement a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires en date du 28 juin 2016.

Monsieur le Président soumet cet amendement aux voix conformément à l'article 15 du règlement intérieur de Saint-Etienne Métropole. Cet amendement est approuvé à la majorité avec 11 voix contre et 5 abstentions.

Vu le vœu sur l'A45 adopté par le Conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole le 21 juin 1996, six mois après la création de la Communauté de Communes de l'agglomération stéphanoise, par lequel les élus ont souhaité exprimer leur volonté de participer activement à la réalisation de l'A45 ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole du 28 juin 1997 par laquelle l'Agglomération insiste sur l'impérieuse nécessité de réaliser au plus tôt l'autoroute A45 ;

Vu la délibération adoptée par le Bureau de Saint-Etienne Métropole du 22 mai 2003 relative aux grandes infrastructures, où les élus demandent l'accélération des procédures permettant la réalisation de l'A45 ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole le 16 novembre 2006, par laquelle il donne un avis favorable au projet d'A45 présenté par l'Etat dans le cadre de l'enquête préalable à l'utilité publique ;

Vu le décret du Conseil d'Etat du 16 juillet 2008 déclarant d'utilité publique (DUP) les travaux de construction de l'autoroute A45 entre Saint-Etienne et Lyon pour une durée de 12 ans, soit jusqu'en 2020 ;

Vu la motion adoptée par le Conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole lors de sa séance du 08 septembre 2008 relative à l'insertion urbaine de l'autoroute A45 dans la traversée des communes de La Talaudière et de L'Etrat ;

Vu le protocole du 17 avril 2012 qui prévoyait que le montant des concours publics sera déterminé à l'issue des négociations avec le concessionnaire pressenti et que la possibilité de participations d'autres collectivités territoriales viendraient en déduction de celles du Conseil Général de la Loire (25 %) et de Saint-Etienne Métropole (25 %) ;

Vu l'annonce du Premier Ministre du 9 juillet 2013, dans le cadre du plan « Investir pour la France », de retenir, à la suite des propositions de la commission « Mobilité 21 », la construction de l'A45 dans les premières priorités ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole le 10 mars 2016, par laquelle il confirme sa participation financière selon la clé de répartition prévue et autorise le Président à négocier aux côtés de l'État la mise au point de la convention financière et le mandat pour une recherche de participations auprès d'autres collectivités ;

L'A45 est inscrite au schéma national des infrastructures de transport (SNIT), dont l'utilité a été confirmée par la commission nationale « Mobilité 21 ».

L'A45 doit permettre de pallier la faiblesse du niveau de service de l'autoroute A47 dont les caractéristiques sont médiocres et dégradées par rapport au standard autoroutier et contribuent à amplifier le risque d'incidents et d'accidents sur cet itinéraire.

Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a engagé les procédures de consultation des candidats à la concession de l'autoroute A45 en février 2014 avec une date de remise des offres fixée au 30 septembre 2014. Le cahier des charges de cette consultation respectait strictement la DUP et ne prévoyait pas de phasages ni de variantes techniques.

La seule proposition recevable dans le cadre de la consultation a été déposée par le Groupe VINCI avec une offre d'un montant global de 1 238 M€ HT et des concours publics à hauteur de 845 millions d'euros (valeur 30 septembre 2014).

La répartition financière maximale du concours public s'établissait comme suit :

- État: 50 % soit 422,5 M€,
- Département de la Loire: 25 % soit 211,25 M€,
- Saint-Etienne Métropole: 25 % soit 211,25 M€.

Aujourd'hui, les négociations avec le groupe Vinci sont terminées et le projet est conforme à la DUP et aux exigences techniques posées par l'Etat.

La longueur totale de l'A45 est d'environ 48 km, nécessitant 11 viaducs et 4 tunnels.

Le tracé favorise l'évitement des cours d'eau, des nappes souterraines et des zones humides et limite les emprises au sol.

L'A45 est une autoroute à 2x2 voies auxquelles s'ajoute une Voie Spéciale Véhicules Lents (VSVL) dans le cas de pente avec forte déclivité et lors du franchissement des tunnels de Lavoué, Crêt Até et la Mouille.

Un projet générateur d'emplois

Sur la totalité des travaux, l'équivalent de 30 % du coût (soit 371,33 M€ HT valeur septembre 2014) sera confié à des tiers du groupe Vinci et notamment aux PME locales.

Le concessionnaire, par la nature de son activité, mais aussi par les modalités de celle-ci générera des emplois pendant le temps de la construction et de l'exploitation et favorisera l'emploi local.

Les phases de construction et d'exploitation de l'A45 permettront de créer et de maintenir des emplois et de dégager un surplus économique lié à la fois à des effets directs, indirects et induits.

La conduite du projet mènera principalement :

- à une mobilisation significative d'entreprises notamment locales,
- au versement de salaires et de taxes locales,
- à la suractivité importante pendant les années de travaux et ses conséquences positives auprès des commerces et des activités de restauration et d'hébergement locales notamment.

Les effets du projet sur l'emploi seront de trois types, cumulatifs et complémentaires :

- les effets directs sont générés par le constructeur de l'autoroute et les sous-traitants intervenant directement sur le tracé de la construction,
- les effets indirects sont produits par les fournisseurs et sous-traitants échangeant des biens et services avec le constructeur,
- la présence dans les territoires traversés des personnels directs et indirects (fournisseurs et sous-traitants) du projet et leur consommation emporteront des conséquences positives sur l'économie notamment locale (effet induit).

La dimension locale des emplois créés et maintenus : afin de chiffrer et de préciser les modalités de ces créations d'emplois et d'évaluer l'impact de ces emplois sur le territoire, le concessionnaire s'engage à s'adjoindre les services d'un bureau d'études spécialisé dans le calcul de l'impact socio-économique des infrastructures sur les territoires. Cette étude sera réalisée en complément du bilan LOTI, qui sera réalisé, dans un premier temps, un an après la mise en service et, dans un deuxième temps, 3 à 5 ans après la mise en service.

Les premières études estiment l'impact économique et social des travaux de l'A45 à plus de 10 millions d'heures travaillées, 2500 équivalent temps plein dont 750 locaux, 63 M€ de retombées économiques locales et 250 M€ de chiffre d'affaire local.

Une politique d'insertion ambitieuse

Le cahier des charges intégrait une dimension forte en matière d'insertion des publics éloignés de l'emploi. Le concessionnaire a pris le parti d'atteindre un taux consacré à l'insertion supérieur à la demande formulée et s'engage, en effet, à consacrer 7,5 % du volume horaire des travaux et 7,5 % du volume horaire en phase d'exploitation à des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, soit 750 000 heures d'insertion sur la phase construction et 20 000 heures de formation.

Un engagement financier partenarial

Il appartient désormais aux collectivités territoriales de valider leur engagement sur la base d'une convention financière qui constitue l'une des annexes au contrat de concession. La convention financière doit être approuvée dans les mêmes termes par les trois assemblées délibérantes pour être annexée au contrat de concession qui sera signé entre l'État et Vinci.

Le projet de convention, qui est joint au présent rapport, précise par ailleurs l'échéancier des contributions publiques, basé sur les « événements clés » du projet.

Les principes retenus sont les suivants :

- à chaque échéance, le montant des contributions publiques demandées par le concessionnaire sera versé à parts égales par l'État et par les collectivités signataires de la convention.
- À noter que le Département a accepté d'assurer les premiers versements qui auront lieu fin 2016, fin 2017 et courant 2019, Saint-Etienne Métropole n'intervenant qu'à partir de 2019 jusqu'en 2022.
- La Région, quant à elle, apportera sa contribution au même rythme que l'État.

1) La baisse sensible du montant de la contribution publique :

Le montant de la contribution publique est indexé sur l'indice TP01 qui n'a cessé de baisser depuis la remise de l'offre ce qui permet de ramener le montant à **moins de 790 M€** à la date de validation de l'offre (avril 2016 – indice TP01 de janvier 2016) au lieu des 845 M€ annoncés initialement.

Dans ces conditions, la contribution de Saint-Etienne Métropole se situerait à hauteur de 197,5 M€ au lieu de 211,25 M€.

2) Un engagement fort de la Région

Lors du vote du Budget Primitif, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est engagée à participer au financement à hauteur de 100 M€, venant ainsi réduire à due concurrence les participations du Département et de Saint-Etienne Métropole.

Le nouveau plan de financement s'établissait donc de la manière suivante valeur avril 2016 (indice TP01 janvier 2016) :

- État : 50 %	soit	394 992 861,00 €,
- Région :		100 000 000,00 €,
- Département :		147 496 430,50 €,
- Saint-Etienne Métropole :		147 496 430,50 €.

Les discussions se sont poursuivies autour du plan de financement et la Région, consciente que cette nouvelle liaison autoroutière représente un enjeu majeur pour le territoire, propose désormais une répartition de la contribution des collectivités territoriales en trois parts égales :

- Région :	131 664 287,00 €
- Département :	131 664 287,00 €
- Saint-Etienne Métropole :	131 664 287,00 €

Avec cette dernière annonce, la contribution de Saint-Etienne Métropole se situe en baisse de près de 80 M€ par rapport aux conditions initiales.

3) Un engagement compatible avec les finances de la Communauté Urbaine

Une mission d'expertise a été confiée au Cabinet Ressources Consultants Finances afin de disposer d'une prospective financière la plus précise possible.

Les objectifs de la mission étaient :

- Apporter un regard d'expert sur les éléments de programmation en cours afin de préciser au mieux les hypothèses de développement financier de la Communauté Urbaine,
- Vérifier la soutenabilité de cet investissement,
- Faire apparaître les éléments d'arbitrage financiers possibles et les différentes stratégies d'optimisation financière.

La démarche vise à évaluer si l'évolution des produits et des charges imposées, y compris celles liées à cet investissement, reste compatible avec la mise en œuvre de nos compétences et la poursuite des politiques publiques engagées.

Les hypothèses prudentielles suivantes ont été retenues :

Pour les produits :

- Pas de hausse des taux de fiscalité sur la période 2016-2025
- Evolution des bases de fiscalité de 0,7 à 1 % (similaire à celle constatée dans les années passées)
- Maintien du taux du versement transport à 1,8 %
- Stabilité de la population du territoire
- Inflation de 1 % par an en moyenne

Nota : l'étude a été réalisée avant l'annonce du Président de la République sur la diminution de l'effort financier demandé aux collectivités en 2017. La DGF a donc été intégrée avec une baisse de 10 % au lieu de 5 %.

Pour les charges :

- Evolution des charges de personnel de 2,6 % par an et des autres charges courantes de gestion (déchets, subventions, actions diverses) de 2,8 % par an entre 2020 et 2025.

- Prise en compte de la subvention d'équilibre du budget transports (hausse de 8,4 M€ entre 2015 et 2025) nécessaire à la couverture de la dotation aux amortissements
- Charges d'emprunt sur le budget général correspondant à des investissements à hauteur de 75 M€ en moyenne par an sur la période 2016-2025, hors voirie transférée
- Taux d'intérêt des emprunts de l'A45 de 1,75 % sur 30 ans

En synthèse, malgré une dette jeune qui ne permet pas d'envisager du désendettement à court terme, les hypothèses retenues sur les produits, les charges, l'investissement et le niveau d'épargne nette maintenu à minima à 20 M€, permettent de **stabiliser le ratio de désendettement autour de 8 ans** alors qu'il a pu dépasser les 20 ans dans les années précédentes.

Cette conclusion est d'autant plus rassurante que la contribution de la Communauté Urbaine sera ramenée à 131,7 M€ au lieu des 149 M€ intégrés à l'origine dans cette étude prospective.

4) Les étapes et le calendrier prévisionnel

A l'issue de la phase de négociation, le Ministre a rappelé les étapes préalables au démarrage de l'opération :

- Délibérations concordantes des collectivités (fin juin à début juillet au plus tard) pour valider la convention financière finale, pièce indispensable à joindre au dossier de concession
- Saisine obligatoire de la nouvelle Autorité de régulation des Activités ferroviaires et Routières (ARAFER), avis sous trois mois
- Saisine du Conseil d'Etat, avis sous deux mois
- Puis signature du contrat et publication du décret de concession, avec comme date au plus tôt octobre 2016 et une mise en service à l'automne 2022.

Il convient de préciser que le délai global de réalisation est de 71 mois à compter de la signature et que les travaux ne devraient démarrer sur site qu'à compter de fin 2018-début 2019.

Au préalable, le concessionnaire doit réaliser les études détaillées dans le respect de toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation de l'autoroute, en particulier celles préalables aux travaux d'aménagements (archéologie préventive, loi sur l'eau, espèces protégées, incidence Natura 2000...) et de mises aux normes environnementales. Il assume seul les frais et risques correspondants.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, Monsieur le Président propose de recourir au scrutin public.

Monsieur le Président met aux voix le recours à ce mode de scrutin.
Ce mode de scrutin est approuvé avec 105 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions.

Monsieur Olivier LONGEON demande un vote au scrutin secret.
Monsieur le Président met aux voix le recours au scrutin secret.
17 conseillers communautaires souhaitent recourir à ce mode de scrutin.
Ce mode de scrutin, n'ayant pas obtenu le tiers des voix des membres présents, n'a pas été accepté.

Il est donc proposé de recourir au scrutin public, à la demande de plus du quart des membres présents.

Monsieur Marc CHAUSSABENE, secrétaire de séance, a alors procédé à l'appel de chaque élu par ordre alphabétique, et chacun a annoncé son vote. La feuille des votes est jointe à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **réaffirme la nécessité de voir se réaliser l'A45 et confirme sa participation financière,**
- **valide les termes de la convention relative au financement des concours publics pour la réalisation de l'autoroute A45 entre Saint-Etienne et Lyon, et autorise son Président à la signer,**
- **décide de voter une autorisation de programme de 132 M€ pour les années 2019 à 2022, selon l'échéancier prévu dans la convention, montant qui sera revu en fonction des évolutions de l'indice TP01.**

Ce dossier a été adopté à la majorité avec 92 voix pour, 31 voix contre et 1 abstention.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU